



**Canadian
Professional
Police Association** **Association
canadienne de la
police professionnelle**

MÉMOIRE

**AU COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE,
DES DROITS DE LA PERSONNE, DE LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE ET DE LA PROTECTION CIVILE**

CONCERNANT PROJET DE LOI C-215

*(Loi modifiant le Code criminel (peine consécutive en cas d'usage d'une arme à feu lors
de la perpétration d'une infraction))*

Présenté par : Tony Cannavino, président

Date : Le 18 octobre 2005

TABLE DE MATIÈRE

Mémoire - Introduction	1
Violence urbaine	1
Le projet de loi C-215	3
La violence n'est pas une problématique exclusive à Toronto	4
Les provinces ont un rôle à jouer	5
Les peines minimales peuvent faire la différence	5
Une approche intégrée s'impose	6
Sans être une panacée, c'est un premier pas valable	7
Conclusion	9
Recommandations	10
Statistique Canada :	
Homicides selon la région métropolitaine de recensement	ANNEXE A
Homicides, selon la province ou le territoire	
Homicides commis avec une arme à feu	
« Blair plan on crime is flawed » Article par le président de l'Association de police de Toronto, Dave Wilson (seulement en anglais)	ANNEXE B
Lettre de l'ACPP à Daryl Kramp	ANNEXE C
Motion concernant le registre des armes à feu de l'ACPP	ANNEXE D

INTRODUCTION

L'Association canadienne de la police professionnelle (ACPP) se réjouit d'avoir l'occasion de présenter son mémoire devant le Comité parlementaire permanent de la justice et des droits de la personne au sujet du projet de loi C-215, *Loi modifiant le Code criminel (peine consécutive en cas d'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'une infraction)*.

L'ACPP fut créée en 2003 lors de la fusion de l'Association canadienne des policiers et policières (ACP) et de l'Association nationale de la police professionnelle (ANPP). L'ACPP est le porte-parole national de 54 000 membres du personnel policier en poste d'un bout à l'autre du Canada. Par l'intermédiaire de nos 225 associations-membres, les adhérents à l'ACPP comprennent le personnel policier oeuvrant au sein de corps policiers de petites villes et villages du Canada, ainsi que dans les grands corps policiers municipaux, les services policiers provinciaux, les associations des membres de la GRC et les associations des policiers des Premières Nations.

L'Association canadienne de la police professionnelle est reconnue en tant que porte-parole national du personnel policier en matière de réforme du système de justice pénale au Canada. Nous sommes motivés par la ferme volonté de réaliser les aspirations suivantes :

- Raffermer la sécurité et rehausser la qualité de la vie des citoyens et citoyennes de nos communautés;
- Partager le précieux vécu de nos membres sur le terrain; et
- Promouvoir les politiques gouvernementales qui reflètent les besoins et les attentes des Canadiens et Canadiennes respectueux des lois.

VIOLENCE URBAINE

La violence urbaine suscite une vive préoccupation au sein de notre Association. Depuis plus d'une décennie, les associations de policiers préconisent la réforme de notre système judiciaire au Canada, réclamant plus particulièrement des changements qui fortifieraient les dispositions relatives à la détermination des peines, la détention et la libération conditionnelle de contrevenants violents.

Lors de notre assemblée générale annuelle de 2004, les délégués de l'ACPP adoptaient à l'unanimité une résolution invitant le gouvernement fédéral à fournir des fonds supplémentaires, de sorte que :

- La sécurité soit accrue aux frontières afin de prévenir l'importation illégale d'armes à feu au Canada;
- Les vendeurs au détail, les grossistes et les fabricants d'armes à feu et de munitions, soient convenablement surveillés; et
- Les policiers et policières sur le terrain à la grandeur du Canada reçoivent un financement supplémentaire afin de contribuer à juguler la montée de violence perpétrée avec une arme à feu.

En outre, cette résolution réclamait qu'un projet de loi fédéral soit déposé dans le but de prévoir des peines d'emprisonnement obligatoires plus sévères et plus adaptées pour les individus impliqués dans un acte criminel mettant en cause une arme à feu.

Notre but est de travailler de concert avec les représentants élus de tous les partis afin d'instituer d'importantes réformes qui raffermiraient la sécurité de tous les Canadiens et Canadiennes, y compris ceux et celles qui ont fait serment de protéger nos communautés. Par exemple, le 21 septembre dernier, le président de l'Association des policiers de Toronto, Dave Wilson et moi avons assisté au *Forum sur la violence urbaine du gouvernement fédéral et du Grand-Toronto*, tenu à Toronto. Le 7 octobre, j'ai participé au *Groupe de travail sur la sécurité dans les rues et des communautés saines* mis sur pied par le Parti conservateur. En outre, je rencontre régulièrement à titre individuel des députés et des membres de votre Comité pour vous faire part de nos préoccupations. Le mois prochain, nous avons l'intention d'assister à la Conférence des ministres de la Justice fédéral, provinciaux et territoriaux qui aura lieu à Whitehorse afin de partager officiellement nos préoccupations avec les Ministres responsables des services policiers, de la justice et de la sécurité dans notre pays.

Il est regrettable que nous nous retrouvions encore en train de plaider en faveur de changements qui imposeraient des conséquences significatives et proportionnées aux

crimes commis avec violence. L'heure est venue de cesser de parler du problème de la violence urbaine dans les villes canadiennes et de commencer à instituer des changements significatifs.

L'une des préoccupations des policiers et policières à la grandeur du pays, est de faire cesser la violence des gangs et la solution commence en faisant cesser le phénomène des portes tournantes dans le système judiciaire canadien. Les policiers et policières du Canada ont perdu confiance dans un système qui remet régulièrement les contrevenants violents en circulation dans nos rues. Nous devons restaurer des conséquences significatives et des moyens de dissuasion convaincants dans notre système judiciaire, et cette restauration commence par des peines plus sévères, une véritable incarcération en prison et des politiques plus rigoureuses d'admissibilité à la libération conditionnelle pour les contrevenants violents. Il nous faut des peines minimales plus sévères pour les contrevenants qui commettent un crime à l'aide d'une arme à feu ou de toute autre arme.

LE PROJET DE LOI C-215

Je tiens à féliciter Monsieur Kramp de son initiative en proposant ce projet de loi. En tant qu'ancien policier au service de la Police provinciale de l'Ontario, Monsieur Kramp comprend clairement le traumatisme que subissent les victimes visées par une arme à feu, et à plus forte raison, les victimes sur lesquelles un agresseur fait feu en perpétrant un acte criminel. Il comprend également la frustration ressentie par ces victimes, et par le personnel policier, lorsque ces crimes n'entraînent pas les peines qu'elles méritent dans nos tribunaux.

Le projet de loi C-215 prévoit de sanctionner certaines infractions graves par une peine supplémentaire lorsqu'il y a eu usage d'une arme à feu. La peine supplémentaire, qui doit être purgée consécutivement à l'autre peine, est une peine d'emprisonnement minimale :

- de cinq ans, si l'arme à feu n'a pas été déchargée;
- de dix ans, si elle a été déchargée; et
- de quinze ans, si elle a été déchargée et qu'une personne, à l'exception d'un complice, subit des lésions corporelles.

Nous soutenons que le projet de loi C-215 émanant du député Kramp constitue un premier pas positif pour combler les lacunes actuelles, plus particulièrement en ce qui a

trait aux préoccupations suscitées par la violence exercée avec une arme à feu. Nous sommes convaincus que ce projet de loi représente un moyen de dissuasion efficace contre les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu et nous souscrivons entièrement au principe de créer des peines minimales obligatoires plus sévères pour la perpétration d'infractions graves lorsqu'elles sont amplifiées par l'usage d'une arme à feu. Nous maintenons également que des dispositions semblables à celles que prévoit le projet de loi C-215, s'appliquent aux infractions graves impliquant l'usage de tout autre genre d'arme.

LA VIOLENCE N'EST PAS UNE PROBLÉMATIQUE EXCLUSIVE À TORONTO

La violence exercée par les gangs constitue un problème majeur dans plusieurs de nos grandes villes comme nous avons pu le constater à Toronto au cours des derniers mois. Ne vous y méprenez pas : la violence urbaine n'est pas un problème exclusif à Toronto. Statistique Canada publiait récemment des chiffres révélant les données suivantes¹ :

- Les villes de Regina, Winnipeg, Abbotsford, Edmonton, Saskatoon et Vancouver, ont régulièrement accusé des taux d'homicides plus élevés que Toronto au cours de la dernière décennie.
- Regina accuse le taux de plus élevé, soit de cinq homicides pour 100 000 habitants.
- Le taux d'homicides à Winnipeg a presque doublé depuis l'année précédente.
- Les coups de couteau se sont avérés la méthode la plus répandue pour tuer une personne en 2004, cette méthode ayant servi à commettre le tiers de tous les homicides.
- Le taux national d'homicides au Canada, a augmenté de 12 pour cent en 2004.
- Au total, il y a eu 622 homicides au Canada en 2004, dont 172 ont été perpétrés à l'aide d'une arme à feu, soit 11 de plus qu'en 2003 et 20 de plus qu'en 2002.
- Dans 85 pour cent des homicides commis, la victime a été tuée par quelqu'un qu'elle connaissait.
- Les deux tiers des victimes d'homicide en 2004 étaient de sexe masculin.

¹ «Homicides», *Le Quotidien*, Statistique Canada, Ottawa, le 6 octobre 2005.
<http://www.statcan.ca/Daily/Francais/051006/q051006b.htm>

LES PROVINCES ONT UN RÔLE À JOUER

Nous avons besoin d'autre chose de la part des autorités provinciales que des vœux pieux et des accusations à l'endroit d'adversaires politiques. Les pénalités actuelles et les peines minimales obligatoires pour les infractions impliquant des armes à feu, sont souvent les premières dont les procureurs de la Couronne se débarrassent en recherchant un marchandage de plaidoyers qui réduirait les coûts d'un procès et leur charge de travail. Si les procureurs de la Couronne provinciaux ont sérieusement l'intention de sévir contre les crimes perpétrés à l'aide d'une arme à feu, ils doivent faire leur part en écartant le marchandage de plaidoyers en faveur de peines minimales obligatoires pour tout acte criminel violent impliquant une arme à feu.

LES PEINES MINIMALES PEUVENT FAIRE LA DIFFÉRENCE

Certains fonctionnaires du ministère de la Justice et d'autres théoriciens du haut de leur tour d'ivoire, ont tendance à se prononcer contre les peines minimales, préconisant plutôt un pouvoir discrétionnaire accru pour les juges et des mesures alternatives à l'incarcération, en mettant plus d'accent sur la réadaptation.

Les contrevenants violents ne sont pas dissuadés par nos politiques actuelles en matière de détermination des peines, de services correctionnels et de libérations conditionnelles. Les contrevenants chroniques comprennent le système et le font fonctionner à leur avantage. Les gangs criminalisés se sont emparés de nos prisons et se sont emparés de certains quartiers de nos villes. Il nous faut donc des moyens d'intervention plus musclés qui combindraient la dissuasion générale, la dissuasion spécifique, la dénonciation et la réforme.

Dans le domaine de la loi régissant la conduite avec facultés affaiblies, ce que nous avons constaté au Canada au cours des trois dernières décennies démontre que des peines minimales ont eu un effet dissuasif, à la fois en termes généraux pour les conducteurs ivres potentiels et en termes spécifiques pour les récidivistes.

UNE APPROCHE INTÉGRÉE S'IMPOSE

En août, le président de l'Association des policiers de Toronto, Dave Wilson, a rendu publique une série de recommandations visant à aider le Service policier de Toronto à contrer le problème de la violence urbaine dans cette ville.

En plus de restaurer et d'augmenter les effectifs policiers à un niveau convenable, le président Wilson a recommandé au chef de police et aux politiciens de Toronto d'agir avec célérité pour mettre en oeuvre d'autres solutions à la violence perpétrée à l'aide d'armes à feu :

- Assurer le financement et profiter pleinement des possibilités du repérage informatisé des points chauds où sévit la criminalité, et informer la population des tendances de la criminalité et des statistiques afférentes – par exemple, en utilisant le site Web du Service policier de Toronto de façons audacieusement innovatrices pour mieux communiquer et partager l'information avec les Torontois dans le but d'accroître leur sensibilisation au problème et leur vigilance.
- Adopter des mesures pour encourager et protéger les citoyens respectueux des lois qui veulent coopérer avec les enquêtes policières dans les secteurs perturbés.
- Installer des caméras-vidéo dans les lieux publics des secteurs à criminalité élevée.
- ***Exiger que le système judiciaire transmette un message décisif aux criminels armés, en menaçant de prison ferme les propriétaires d'armes à feu illégales, non seulement s'ils les utilisent pour commettre un crime.***
(Caractères gras ajoutés par l'auteur.)
- Exercer des pressions sur les députés et les ministres du Cabinet de Toronto pour qu'ils exhortent la ministre fédérale de la Sécurité publique, Anne McLellan, à charger l'Agence des services frontaliers du Canada d'adopter de nouvelles mesures rigoureuses afin d'endiguer l'afflux d'armes à feu illégales au Canada en provenance des États-Unis, notamment en finançant l'installation à tous les passages frontaliers de scanners de véhicules à la fine pointe de la technologie.
- Mettre en oeuvre un nouveau programme d'amnistie pour les propriétaires d'armes à feu à l'instar du programme réussi d'octobre 2000 afin de retirer les armes illégales des rues de Toronto.

Il s'agit là de propositions réalistes et concrètes.

SANS ÊTRE UNE PANACÉE, C'EST UN PREMIER PAS VALABLE

Comme nous l'avons déjà mentionné, le projet de loi C-215 constitue un premier pas positif. Nous maintenons qu'il est grand temps de réformer notre système de justice pénale. Lors de l'assemblée générale annuelle 2004 de l'Association canadienne de la police professionnelle, la vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, Anne McLellan, avait promis d'entamer la révision de notre système actuel. L'Association canadienne de la police professionnelle accueille favorablement cette révision et est impatiente de travailler avec la Ministre et le Parlement afin de répondre aux préoccupations susmentionnées.

Parmi les propositions soumises par l'ACPP à la Ministre et aux députés, mentionnons les suivantes :

- Les auteurs de meurtres au premier degré devraient purger leur peine sans possibilité de libération conditionnelle pendant une durée minimale de 25 années en prison et non dans un Club Fed.
- L'article 745 devrait être abrogé pour supprimer la disposition désignée «clause du faible espoir» qui a permis à 80 % des tueurs qui l'ont invoquée d'obtenir une libération anticipée.
- Lors de la détermination du niveau de sécurité à imposer à un contrevenant purgeant une peine, ses antécédents criminels et le crime pour lequel il est condamné devraient constituer le facteur prépondérant.
- Le Parlement devrait instituer une enquête publique indépendante sur les systèmes canadiens de détermination des peines, des services correctionnels et des libérations conditionnelles, dans le but de déterminer quelles mesures pourraient entraîner des conséquences significatives pour les contrevenants, raffermir la sécurité publique et gagner la confiance du public.
- Accorder aux victimes un apport accru dans les décisions ayant une incidence sur la détermination des peines, le classement dans les prisons, la libération conditionnelle et la remise en liberté.

- Resserrer nos lois et nos politiques carcérales pour protéger les Canadiens contre les criminels violents.

Les libérations conditionnelles accélérées, les peines avec sursis et les peines concurrentes pour les crimes commis avec violence, constituent également des questions qui préoccupent nos membres.

CONCLUSION

L'une des préoccupations des policiers et policières à la grandeur du pays, est de faire cesser la violence des gangs et la solution commence en faisant cesser le phénomène des portes tournantes dans le système judiciaire canadien. Les policiers et policières du Canada ont perdu confiance dans un système qui remet régulièrement les contrevenants violents en circulation dans nos rues. Nous devons restaurer des conséquences significatives et des moyens de dissuasion convaincants dans notre système judiciaire, et cette restauration commence par des peines plus sévères, une véritable incarcération en prison et des politiques plus rigoureuses d'admissibilité à la libération conditionnelle pour les contrevenants violents. Il nous faut des peines minimales plus sévères pour les contrevenants qui commettent un crime à l'aide d'une arme à feu ou de toute autre arme.

Le projet de loi C-215 constitue un premier pas positif pour combler les lacunes actuelles, plus particulièrement en ce qui a trait aux préoccupations suscitées par la violence perpétrée avec une arme à feu. Nous sommes convaincus que ce projet de loi représente un moyen de dissuasion efficace contre les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu et nous souscrivons entièrement au principe de créer des peines minimales obligatoires plus sévères pour la perpétration d'infractions graves impliquant l'usage d'une arme à feu.

RECOMMANDATIONS

1. L'Association canadienne de la police professionnelle recommande que le Parlement procède à l'adoption rapide du projet de loi C-215 afin de donner effet aux modifications qu'il renferme.
2. L'ACPP recommande que des fonds supplémentaires soient fournis , de sorte que :
 - La sécurité soit accrue aux frontières afin de prévenir l'importation illégale d'armes à feu au Canada;
 - Les vendeurs au détail, les grossistes et les fabricants d'armes à feu et de munitions, soient convenablement surveillés; et
 - Les policiers et policières sur le terrain à la grandeur du Canada reçoivent un financement supplémentaire afin de contribuer à juguler la montée de violence perpétrée avec une arme à feu.
3. L'ACPP réclame depuis longtemps la réforme de notre système de justice pénale qui comprendrait les mesures suivantes :
 - Les auteurs de meurtres au premier degré devraient purger leur peine sans possibilité de libération conditionnelle pendant une durée minimale de 25 années en prison et non dans un Club Fed.
 - L'article 745 devrait être abrogé pour supprimer la disposition désignée «clause du faible espoir» qui a permis à 80 % des tueurs qui l'ont invoquée d'obtenir une libération anticipée.
 - Lors de la détermination du niveau de sécurité à imposer à un contrevenant purgeant une peine, ses antécédents criminels et le crime pour lequel il est condamné devraient constituer le facteur prépondérant.
 - Le Parlement devrait instituer une enquête publique indépendante sur les systèmes canadiens de détermination des peines, des services correctionnels et

des libérations conditionnelles, dans le but de déterminer quelles mesures pourraient entraîner des conséquences significatives pour les contrevenants, raffermir la sécurité publique et gagner la confiance du public.

- Accorder aux victimes un apport accru dans les décisions ayant une incidence sur la détermination des peines, le classement dans les prisons, la libération conditionnelle et la remise en liberté.
- Resserrer nos lois et nos politiques carcérales pour protéger les Canadiens contre les criminels violents.

Homicides, selon la province ou le territoire						
	2004		2003		Moyenne de 1994 à 2003	
Province ou territoire	nombre de victimes	Taux ¹	nombre de victimes	taux ¹	nombre de victimes	taux ¹
Terre-Neuve-et-Labrador	2	0,39	5	0,96	5	0,84
Île-du-Prince-Édouard	0	0,00	1	0,73	1	0,88
Nouvelle-Écosse	13	1,39	8	0,85	16	1,67
Nouveau-Brunswick	7	0,93	8	1,07	10	1,27
Québec	111	1,47	99	1,32	133	1,81
Ontario	187	1,51	178	1,45	174	1,52
Manitoba	50	4,27	43	3,70	33	2,92
Saskatchewan	39	3,92	41	4,12	27	2,67
Alberta	86	2,69	64	2,03	63	2,15
Colombie-Britannique ²	112	2,67	94	2,26	106	2,69
Yukon	7	22,43	1	3,27	2	5,24
Territoires du Nord-Ouest	4	9,34	4	9,48	3	6,23
Nunavut ³	4	13,49	3	10,29	3	9,26
Canada	622	1,95	549	1,73	573	1,89

1. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants.

2. Par suite des enquêtes menées à Port Coquitlam, en Colombie-Britannique, les nombres d'homicides suivants ont été inclus dans les totaux de la Colombie-Britannique : 5 homicides en 2004, 7 en 2003 et 15 en 2002. Les homicides sont comptés dans l'année au cours de laquelle la police a déposé le rapport.

3. Pour le Nunavut, la moyenne est calculée de 1999 à 2003.

Homicides selon la région métropolitaine de recensement¹

Région métropolitaine de recensement (RMR)	2004		2003		Moyenne de 1994 à 2003	
	nombre de victimes	taux ²	nombre de victimes	taux ²	nombre de victimes	taux ²
Regina	10	4,98	10	5,01	6	2,86
Winnipeg	34	4,89	18	2,61	19	2,86
Abbotsford	7	4,39	8	5,09	4	2,56
Edmonton	34	3,39	22	2,22	23	2,42
Saskatoon	8	3,30	8	3,31	6	2,61
Vancouver ³	56	2,58	45	2,10	52	2,65
Halifax	9	2,37	3	0,80	7	2,01
Calgary	20	1,91	11	1,07	15	1,61
Toronto	94	1,80	95	1,85	80	1,73
Montréal	63	1,73	56	1,55	71	2,08
Canada	622	1,95	549	1,73	580	1,89

1. Les frontières des RMR ont été ajustées selon les territoires des services de police.

2. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants.

3. Par suite des enquêtes menées à Port Coquitlam, en Colombie-Britannique, les nombres d'homicides suivants ont été inclus dans les totaux de la RMR de Vancouver : 5 homicides en 2004, 7 en 2003 et 15 en 2002. Les homicides sont comptés dans l'année au cours de laquelle la police a déposé le rapport.

Homicides commis avec une arme à feu						
Année	Nombre d'homicides commis avec une arme à feu	% de tous les homicides	Taux d'homicides commis avec une arme à feu¹	Nombre d'homicides commis avec une arme de poing	% de tous les homicides commis avec une arme à feu	Taux d'homicides commis avec une arme de poing¹
1994	196	32,9	0,68	90	45,9	0,31
1995	176	29,9	0,60	95	54,0	0,32
1996	212	33,4	0,72	107	50,5	0,36
1997	193	32,9	0,65	99	51,3	0,33
1998	151	27,1	0,50	70	46,4	0,23
1999	165	30,7	0,54	89	53,9	0,29
2000	184	33,7	0,60	108	58,7	0,35
2001	171	30,9	0,55	110	64,3	0,35
2002	152	26,1	0,48	98	64,5	0,31
2003	161	29,3	0,51	109	67,7	0,34
2004	172	27,7	0,54	112	65,1	0,35

1. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants.

Source : «Homicides», *Le Quotidien*, Statistique Canada, Ottawa, le 6 octobre 2005.

<http://www.statcan.ca/Daily/Francais/051006/q051006b.htm>

Annexe B

Blair plan on crime is flawed » Article par le président de l'Association de police de Toronto, Dave Wilson (seulement en anglais)



100 – 141 Catherine Street 100 – 141, rue Catherine
Ottawa, Ontario K2P 1C3 Ottawa (Ontario) K2P 1C3
Telephone: (613) 231-4168 Téléphone : (613) 231-4168
Fax: (613) 231-3254 Télécopieur : (613) 231-3254
www.cppa-acpp.ca

Le 27 septembre 2005

Monsieur le député Daryl Kramp
Chambre des communes
Ottawa (ON) K1A 0A6

Monsieur le député,

Veillez agréer la présente lettre de la part de l'Association canadienne de la police professionnelle en témoignage d'appui au projet de loi C-215, *Loi modifiant le Code criminel (peine consécutive en cas d'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'une infraction)*.

L'ACPP représente 54 000 membres du personnel policier d'un bout à l'autre du Canada. Les policiers et policières sont en mesure de témoigner du problème fort répandu de la violence urbaine dans plusieurs de nos grandes villes. C'est un secret de Polichinelle que nos membres ont perdu depuis longtemps confiance dans un système qui laisse les contrevenants violents revenir circuler dans nos rues, mettant ainsi continuellement en péril la sécurité de nos communautés. Pour ces raisons, l'ACPP a préconisé sans relâche la nécessité de restaurer des moyens dissuasifs dans le système judiciaire canadien et cette restauration devrait commencer par des peines plus sévères, une véritable incarcération en prison et des politiques plus rigoureuses d'admissibilité à la libération conditionnelle pour les contrevenants violents.

Nous sommes d'avis que le projet de loi C-215 d'initiative parlementaire que vous avez présenté amorce le début d'une riposte pour contrer ces lacunes, particulièrement en ce qui a trait au fléau de la violence exercée à l'aide d'une arme à feu. Nous sommes convaincus que votre projet de loi représente un moyen de dissuasion efficace contre les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu et nous souscrivons entièrement au principe de créer des peines minimales obligatoires plus sévères pour la perpétration d'infractions graves lorsqu'elles sont amplifiées par l'usage d'une arme à feu.

Je vous félicite du leadership et de l'esprit d'initiative dont vous avez fait preuve en présentant le projet de loi C-215 en Chambre des communes, et je tiens à vous réitérer notre promesse d'appui et notre engagement à défendre la valeur de cet important texte de loi.

Veillez agréer, Monsieur le député, l'expression de mes sentiments distingués.



100 – 141 Catherine Street 100 – 141, rue Catherine
Ottawa, Ontario K2P 1C3 Ottawa (Ontario) K2P 1C3
Telephone: (613) 231-4168 Téléphone : (613) 231-4168
Fax: (613) 231-3254 Télécopieur : (613) 231-3254
www.cppa-acpp.ca

MOTION CONCERNANT LE REGISTRE DES ARMES À FEU

L'Association canadienne de la police professionnelle (ACPP) appuie un système d'enregistrement des armes à feu qui comprend des renseignements exacts sur toutes les armes à feu et auquel tout le personnel policier a accès en temps opportun pour améliorer la sécurité de tous les membres des services policiers et de nos communautés au Canada.

En outre, l'ACPP incite le gouvernement fédéral à travailler de concert avec les organisations policières et d'autres intéressés à la grandeur du Canada dans le but de concevoir, créer, améliorer et maintenir un système économique et efficace d'enregistrement des armes à feu.

En outre, l'ACPP recommande que des fonds soient fournis, de sorte que :

- La sécurité soit accrue aux frontières afin de prévenir l'importation illégale d'armes à feu au Canada;
- Les vendeurs au détail, les grossistes et les fabricants d'armes à feu et de munitions, soient convenablement surveillés;
- Les policiers et policières de première ligne à la grandeur du Canada reçoivent un financement supplémentaire afin de contribuer à juguler la montée de violence à main armée.

L'ACPP recommande également qu'un projet de loi fédéral soit déposé dans le but de prévoir des peines d'emprisonnement obligatoires plus sévères et plus adaptées pour les individus impliqués dans un acte criminel mettant en cause une arme à feu.

Août 2004